



Preavis de demission cdi ent.de proprete

Par **dosS**, le **14/07/2011** à **23:11**

Bonjour,

je suis chef d'equipe CE1 et element du CHSCT dans une entreprise de proprete. Je besoin de savoir quelle est le preavis de demission a presenter pour un an et demi de travail en respectant la convention collective des entreprises de proprete. et bien avoir la confirmation si je suis consideree agent de proprete. merci

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **17:52**

Bonjour

Pour le préavis, vous vous basez sur la convention collective et ensuite comment savoir si vous êtes considéré comme agent de propreté, vous vous référez à la qualification indiquée sur votre bulletin de salaire et après vous comparez avec les indications données dans la convention collective.

Par **Cornil**, le **16/07/2011** à **22:46**

Bonsoir "dosS"

1 semaine apparemment (chef d'équipe, ce n'est pas agent de maîtrise ni employé): Cc entreprises de propreté

[citation]9.08.2. Préavis réciproque :

En cas de rupture du contrat de travail, sauf faute grave ou lourde, un préavis est dû par la partie qui prend l'initiative de la rupture.

La durée de préavis réciproque sera de :

a) Personnel agent de propreté :

- de 1 mois à 6 mois d'ancienneté : 1 semaine pour l'employeur, 2 jours pour le salarié ;

- de 6 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié ;

- plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié.

[/citation]

Par **dosS**, le **17/07/2011** à **22:04**

Merci pour les reponses.